



Paie et mutuelle

CE QUI CHANGE EN JANVIER

Fiche de paie dématérialisée

À partir du mois de janvier, par défaut, la fiche de paie papier ne sera plus envoyée à votre domicile, mais sera stockée sur un site appelé DIGIPOSTE +, ouvert pour vous par GVF.

Si vous souhaitez continuer à recevoir votre fiche de paie par courrier, envoyez **IMPÉRATIVEMENT** un mail à votre gestionnaire de paie avant le **31 décembre 2017** pour en faire la demande.

Mutuelle

En 2018, notre gestionnaire mutuelle GFP va recouvrer les cotisations correspondant à nos options et nos conjoints !!! Voici les clefs pour ne pas risquer de rupture de couverture :

Vous êtes seul affilié et ne changez pas de situation, vous n'avez rien à faire.

Vous avez un ayant droits (enfant ou conjoint) ou une option ; vous devez

transmettre un mandat SEPA et un RIB à GFP par courrier (GFP - CS 50023 - 74601 SEYNOD cedex) ou par mail (gestion.annecy@gfpfrance.com).

Vous modifiez n'importe quel élément de votre mutuelle (ayant droit, option, adresse, etc.) ; vous devez transmettre le bulletin de mise à jour.

Vous avez une question : appelez vos élus CFTC ci-dessous.

Renseignez-vous... : WWW.CFTCOPTICAL.COM

Posez vos questions... : section.cftc.gvf@free.fr

Laurent (GO) **06.60.06.58.19**
 Nora (GdO) **06.12.79.04.87**
 Yannick (Nouan) **06.81.66.20.04**
 Thierry (Siège) **06.49.80.51.76**